

**ARRÊTE n° 24-731****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MAINTENANCE SUR LES BORNES ENTERREES
AU 11 RUE DE LA TOUR
95130 – FRANCONVILLE- LA- GARENNE
TRAVAUX LE 31 OCTOBRE 2024
DE 9H A 16H**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande en date du **17 octobre 2024** présentée par **le Syndicat Emeraude** – 172 Chaussée Jules César (95130) Le Plessis Bouchard et **l'entreprise POLLUNET** – 3 Rue de la Charbonnière, 69 220 BELLEVILLE

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la maintenance sur les bornes enterrées, 11 Rue de la Tour, Franconville-la-Garenne

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé **la maintenance des bornes enterrées, 11 rue de La Tour, Franconville-la-Garenne.**

Demandée et réalisée par : **le Syndicat Emeraude et l'entreprise POLLUNET**

Sous la direction de : **Monsieur Jean-Christophe JACQUET (01.34.11.92.92) et Monsieur DUFOUR (06.73.21.46.27)**

Qui aura lieu le : **31 octobre 2024.**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera gênant Rue de la Tour, Franconville-la-Garenne de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une réservation de 4 places de stationnements au droit d'intervention Rue de la Tour, pour permettre la circulation, l'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire ou feu tricolore.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Un cheminement d'un mètre quarante pour les piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviation piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **de Syndicat Emeraude et de l'entreprise POLLUNET.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Jean-Christophe JACQUET et Monsieur DUFOUR.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Syndicat Emeraude, l'entreprise POLLUNET, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

